

Fiscalité à la sortie : les grands principes

- Les versements volontaires qui ont bénéficié d'un avantage fiscal à l'entrée ainsi que les versements obligatoires sont fiscalisés en sortie (impôt sur le revenu)
- Inversement, les versements volontaires qui n'ont **pas bénéficié d'avantage fiscal** à l'entrée se verront appliquer une **fiscalité allégée**
- Sortie anticipée pour **accident** de la vie : **exonération** totale d'IR. Uniquement les prélèvements sociaux sur la plus-value
- En fractionnant la sortie en capital, l'assuré **limite** les effets de la progressivité de l'imposition

Fiscalité à la sortie

PER : FISCALITE EN SORTIE								
Sortie		Sortie en capital		Sortie en rente	Sortie anticipée pour accident de la vie		Sortie anticipée pour résidence principale	
		Sur Versements	Sur la plus value		Sur Versements	Sur la plus value	Sur Versements	Sur la plus value
Versements (compartiments)								
1 A : Versements volontaires déduits	<u>IR</u>	Barème progressif sans abattement	PFU (12,8%) ou barème	RVTG après abattement	Exonération		Barème progressif sans abattement	PFU (12,8%) ou barème
	<u>PS</u>	Exonération	17,2 %	Taux de 17,2 % sur la fraction RVTO	Exonération	17,2 %	Exonération	17,2 %
1 B : Versements volontaires non déduits sur option	<u>IR</u>	Exonération	PFU (12,8%) ou barème	Régime RVTO	Exonération		Exonération	PFU (12,8%) ou barème
	<u>PS</u>	Exonération	17,2 %	Taux de 17,2 % sur la fraction RVTO	Exonération	17,2 %	Exonération	17,2 %